

CONDITIONS GÉNÉRALES
(Conditions générales du 01.11.2016)

1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après : les Conditions Générales) s'appliquent aux ventes de marchandises (ci-après : les Ventes) ainsi qu'aux fabrications de marchandises réalisées par CIN CELLIOSE sur commande spéciale (les marchandises vendues et fabrications spécifiques étant ci-après désignées ensemble : les Produits).

À défaut d'acceptation préalable par le client (ci-après : le Client) des Conditions Générales, le premier paiement effectué vaut acceptation pleine et entière des Conditions Générales.

Les Conditions Générales en vigueur sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande. Elles sont disponibles sur le site Internet de CIN CELLIOSE à l'adresse www.CELLIOSE.fr

1.2 Toutes dispositions contraires aux Conditions Générales, notamment celles incluses dans les conditions générales du Client, seront inopposables à CIN CELLIOSE à défaut d'acceptation expresse et écrite, même si CIN CELLIOSE en a eu connaissance.

1.3 CIN CELLIOSE pourra modifier les Conditions Générales à tout moment et en informera le Client par écrit. Régulièrement, CIN CELLIOSE adressera au Client un exemplaire des Conditions Générales en vigueur.

1.4 CIN CELLIOSE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client.

Des conditions générales catégorielles, dérogatoires aux Conditions Générales, peuvent être établies par CIN CELLIOSE en fonction du type de clientèle considéré, déterminé à partir de critères objectifs.

2. Offres et Commandes

2.1 Les offres de CIN CELLIOSE ne sont pas fermes.

2.2 Aucune commande (de par son montant ou sa quantité) ne sera acceptée et traitée sans accord express de la société.

Conformément aux usages, du fait des manquants ou excédents qui peuvent se produire en cours de fabrication, les quantités commandées par le Client seront livrées et facturées dans les limites d'une tolérance de 10%, en plus ou en moins.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée.

Les modifications de commande ne pourront être prises en compte que si elles sont notifiées par écrit, CIN CELLIOSE se réservant le droit de les accepter ou non, à sa seule discrétion et aux conditions fixées par elle.

2.3 CIN CELLIOSE n'est liée qu'à partir du moment où elle a accepté par écrit une commande.

Les promesses et conventions verbales des salariés de CIN CELLIOSE ou des tiers auxquels CIN CELLIOSE fait appel ne lient pas CIN CELLIOSE si cette dernière ne les a pas confirmées par écrit.

3. Tarifs

Les Ventes sont faites aux tarifs en vigueur au jour de la commande. Pour les fabrications spécifiques, le prix est celui convenu avec le Client.

Les prix sont libellés en euros et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane. Les assurances restent à la charge du Client.

CIN CELLIOSE informera le Client dans les meilleurs délais de toute modification de prix, notamment en cas de variation du prix de revient liée à l'un des éléments suivants : matières premières, fournitures vendues par des tiers, taxes, impôts et autres redevances publiques, frais de transport, parité monétaire ou modifications des coûts salariaux.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités de la commande concernant notamment les modalités et délais de livraison, les délais et conditions de règlement.

CIN CELLIOSE peut accorder au Client une remise sur les tarifs pratiqués, en fonction des quantités commandées par le Client.

4. Livraison – transfert des risques

4.1 Les ventes des Produits sont effectuées "départ usine".

Lorsque CIN CELLIOSE organise le transport, CIN CELLIOSE intervient en qualité de mandataire du Client. L'obligation de délivrance de CIN CELLIOSE sera parfaitement exécutée dès remise des Produits au premier transporteur.

Malgré la clause de réserve de propriété ci-après, le transfert des risques (perte, détérioration...) sera réalisé dès remise des Produits au premier transporteur.

Au cas où le Client n'assurera pas le retrait d'une livraison, le Client supportera seul la charge des frais consécutifs (transport, stockage...) et des risques pesant sur les Produits.

4.2 Le transporteur devra respecter les normes de sécurité applicables ainsi que celles exigées par CIN CELLIOSE, notamment au regard du transport international des marchandises dangereuses par route (réglementation ADR). CIN CELLIOSE se réserve le droit de ne pas remettre les Produits au transporteur si elle estime que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaites, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque manquement de CIN CELLIOSE de ce fait.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison n'ont qu'un caractère indicatif.

Ils ne commencent à courir qu'à compter du jour où CIN CELLIOSE a reçu l'intégralité des informations requises pour assurer l'exécution de la commande et lorsqu'un paiement préalable est demandé, à compter du jour où CIN CELLIOSE a reçu ledit paiement.

En cas de retard, après mise en demeure par le Client, CIN CELLIOSE indiquera au Client un délai raisonnable au terme duquel la livraison sera effectuée. En cas de fabrication spécifique, aucune annulation de commande ne pourra être prononcée pour retard de livraison.

CIN CELLIOSE ne pourra voir sa responsabilité engagée que si la livraison n'est pas effectuée dans un délai raisonnable après mise en demeure et sous réserve des dispositions de l'article 9. La responsabilité de CIN CELLIOSE ne pourra pas être engagée en cas de suspension de l'exécution de la commande imputable au Client.

6. Réception des Produits par le Client – Conformité

6.1 Réception des produits et réserves auprès du transporteur

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.

Le Client devra émettre immédiatement les réserves nécessaires auprès du transporteur, confirmées par LRAR, en cas d'avarie, de perte, vol, retard ou détérioration des Produits, notamment du fait du gel.

À défaut de réserves auprès du transporteur dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent la date de réception des Produits, CIN CELLIOSE ne saurait être tenue à aucune garantie et, pour le cas où cette négligence serait préjudiciable à CIN CELLIOSE, cette dernière pourra réclamer au Client tous dédommagements.

6.2 Conformité des produits et réserves auprès de CIN CELLIOSE

La conformité des Produits s'apprécie exclusivement au regard des spécifications figurant sur l'accusé de réception de commande ou sur un document signé par CIN CELLIOSE. À défaut de réserves expresses et écrites, dans un délai de 10 jours à compter de la réception des Produits par le Client, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité. Toute réclamation non écrite ou formulée hors délai sera considérée comme nulle.

En cas de manquants, et sous réserve de la tolérance indiquée à l'article 2.2 ci-dessus, CIN CELLIOSE aura la possibilité, à sa discrétion, soit d'assurer une livraison complémentaire ou d'émettre un avoir égal au prix des manquants.

En cas de défaut de conformité dûment prouvé, CIN CELLIOSE remplacera les Produits livrés dans les meilleurs délais et à ses frais, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après.

7. Clause de réserve de propriété – droits de propriété industrielle

7.1 Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Jusqu'au complet paiement du prix, le Client est responsable des risques pesant sur les Produits qu'il a sous sa garde. Il s'oblige, en conséquence, à faire assurer à ses frais les Produits commandés, au profit de CIN CELLIOSE, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à première demande de CIN CELLIOSE. À défaut, CIN CELLIOSE sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

7.2 Sauf convention écrite contraire, aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur les Produits ou associés aux Produits n'est transféré au Client.

8. Conditions de paiement

8.1 Le prix est payable, en totalité et en un seul versement, par virement bancaire, dans un délai de 45 ou 60 jours à compter de l'émission de la facture, étant précisé que ce délai sera calculé soit :

- Option 1 : en ajoutant 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture.
- Option 2 : en rajoutant 60 jours à la date d'émission de la facture.

Ce délai sera mentionné sur la facture adressée au Client.

Cependant, CIN CELLIOSE exige un règlement total préalable à la livraison, après envoi d'une facture pro forma, lors de la première commande.

8.2 En cas de défaut de paiement total ou partiel des factures émises par CIN CELLIOSE, une pénalité de retard sera due par le Client. Elle sera calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente à la date d'exigibilité de la facture impayée tel que publié sur le site internet de la Banque de France, majoré de dix (10) points de pourcentage.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'exigibilité de la facture telle que prévue à l'article 8.1 sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros ou d'un montant supérieur, sur justification, sera due par le Client, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement.

8.3 En cas de retard de paiement du Client, toutes les autres créances de CIN CELLIOSE deviendront immédiatement exigibles à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la première facture non honorée par le Client, sans mise en demeure préalable et quels que soient les modes et délais de règlement initialement prévus pour ces créances.

8.4 Aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client, même en cas de créances et dettes réciproques, certaines, liquides et exigibles, à moins d'un accord exprès, préalable et écrit de CIN CELLIOSE.

9. Garanties – responsabilité

9.1 L'obligation essentielle de CIN CELLIOSE consiste à livrer les Produits conformes.

9.2 Tout Produit livré par CIN CELLIOSE bénéficie d'une garantie couvrant :

- sous réserve des dispositions de l'article 6.2, la non-conformité du Produit à ses spécifications,
- en cas de vente, et sauf le cas des Ventes internationales : tout vice caché rendant le Produit impropre à une utilisation dans les conditions mentionnées dans la fiche technique fournie par CIN CELLIOSE au moment de la livraison.

CIN CELLIOSE ne garantit pas les vices cachés du Produit vendu à ses Clients professionnels de même spécialité.

9.3 Aucune garantie n'est due par CIN CELLIOSE :

- si le Produit livré a fait l'objet de modifications ou manipulations ;
- si les instructions données par CIN CELLIOSE notamment pour le transport et/ou le stockage ne sont pas respectées ;
- si le Produit n'est pas utilisé conformément à sa fiche technique ;
- en cas d'utilisation pour un usage dans des conditions autres que celles mentionnées dans la fiche technique ;
- si le défaut ou vice est imputable au Client.

9.4 Sauf accord écrit, exprès et préalable, il n'appartient pas à CIN CELLIOSE d'apprécier l'adéquation du Produit à l'utilisation particulière à laquelle le Client le destine, même si CIN CELLIOSE en a eu connaissance. En particulier, les cahiers des charges acceptés par le Client au profit d'un tiers (par exemple pour l'application d'un produit) sont inopposables à CIN CELLIOSE, à moins que CIN CELLIOSE ne l'ait accepté expressément, par écrit et préalablement.

9.5 Compte tenu de la nature des Produits, de leurs dates de péremption variables, de l'impact des conditions de transport et stockage et de l'importance des conditions d'utilisation :

- le Client devra notifier tout défaut ou vice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours à compter du jour où il en aura eu connaissance.
- le Client est tenu de vérifier la conformité du Produit dès réception et son adéquation à l'usage envisagé, au besoin par un essai ou par une demande de contrôle à l'Ecole de Peinture de Lyon, notamment par analyse spectrographique.
- tout défaut ou vice supposé devra être soumis à l'examen d'un homme de l'art, au terme d'une expertise contradictoire.

9.6 Sous réserve des règles impératives ou dispositions d'ordre public, la responsabilité et la garantie de CIN CELLIOSE sont limitées, au choix de CIN CELLIOSE, au remplacement ou au remboursement du prix HT des Produits, quel que soit le fondement de la demande d'indemnisation du Client.

9.7 Le Client exonérera de toute responsabilité et indemniserà CIN CELLIOSE en cas de condamnation de CIN CELLIOSE au bénéfice d'un Tiers lié à l'exécution par CIN CELLIOSE du contrat conclu avec le Client, dans la mesure où CIN CELLIOSE serait condamné à l'égard du Tiers pour un montant supérieur à celui qui résulte des Conditions Générales.

10. Force majeure

CIN CELLIOSE est en droit d'invoquer la force majeure si des circonstances indépendantes de sa volonté entravent ou empêchent l'exécution de ses obligations, par exemple en cas de grève, de mouvement sociaux, d'interruption de transports ou d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, d'accident industriel, de retard ou de difficultés d'approvisionnement imputable à un tiers, de défaillance d'un tiers ou fournisseur affectant le contrat conclu avec le Client.

CIN CELLIOSE devra notifier par écrit au Client le cas de force majeure dans un délai raisonnable à compter de son apparition. Les obligations de CIN CELLIOSE affectées par le cas de force majeure seront alors suspendues.

11. Suspension – résiliation

11.1 En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations CIN CELLIOSE pourra à sa discrétion :

- suspendre l'exécution du contrat, sans mise en demeure préalable ;
- ou résilier le contrat par notification écrite, après mise en demeure adressée au Client et restée infructueuse pendant huit (8) jours, sans indemnité pour le Client et sans préjudice des indemnités que CIN CELLIOSE serait en droit de réclamer pour les préjudices subis ;
- dans tous les cas, CIN CELLIOSE pourra annuler les éventuelles remises accordées au Client.

De même, CIN CELLIOSE sera en droit de résilier le contrat si un cas de force majeure se prolonge pendant plus de 4 semaines.

11.2 En cas de résiliation du contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client devra régler à CIN CELLIOSE toutes les créances de CIN CELLIOSE à la date de résiliation, que ces créances soient exigibles ou non.

12. Litiges – Juridiction

Tous litiges seront soumis au Tribunal de Romans.

Les relations avec le Client sont régies par le droit français. En cas de vente internationale, la convention de Vienne sera applicable, même si le pays dans lequel le Client est établi n'a pas adhéré à cette convention.

Les Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

13. Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations des Conditions Générales n'entraînera pas l'annulation de celles-ci dans leur ensemble.